I. CONTEXTE, OBJECTIFS, RESSOURCES

Pour toute intervention d'entretien, projet, chantier, aménagement, manifestation, … il convient de se questionner sur les éventuels potentiels impacts sur l'environnement, notamment la faune, la flore et les habitats, et plus largement tout ce qui peut impacter air, eau, sols ou cadre de vie.

Le bon sens doit guider cette approche et permettre d'identifier les impacts pressentis, de déterminer les besoins en matière d'expertises spécifiques complémentaires, et de sécuriser le projet sur le plan réglementaire. L'anticipation est le maître-mot, en lien avec la durée des procédures réglementaires éventuelles, et avec la capacité à trouver des solutions alternatives ou des mesures adaptées, et d'en assurer le pilotage et le financement, le cas échéant.

Les impacts peuvent concerner différents milieux :

- Physique : sol, eau, air, …
- Naturel : végétation, habitats et individus, …
- Humain : nuisances usagers, voisinage, paysage, …

L'analyse des impacts se fera **pour toutes les phases de l'intervention** : préparation, réalisation, suivi et entretiens.

Certaines thématiques ou activités font l'objet de documents de consignes, conseils, ou de circulaires VNF auxquelles on pourra utilement se référer. (documents fournis sur demande)

A titre non exhaustif on trouvera :

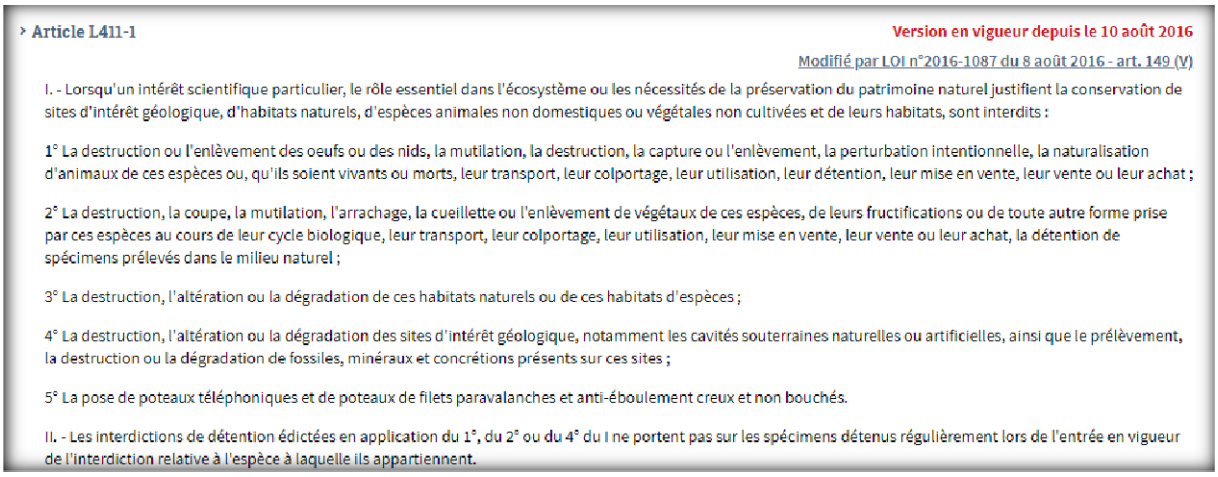
- Les grandes circulaires VNF : berges, biolubrifiants, dragages, déchets, Gestion Hydraulique, chômages (vidanges et remplissages)
- Des fiches ou notes de consignes DTSO (ou issues d'autre DT VNF voire de tiers) :
 - Espaces verts : gestion des arbres et fauchages débroussaillages, mesures de lutte contre le chancre coloré, …
 - Milieux aquatiques : fiches réflexe mortalité piscicole et pollutions, procédure en lien avec la sauvegarde des poissons en période de chômage
 - Tutoriel pour accès aux informations de zonages environnementaux et rédaction d'une notice d'incidence Natura 2000 simplifiée

L'identification des grands types d'impacts par activité n'a pas été réalisée de façon exhaustive, tant la liste des activités possibles et leur déclinaison par type de projet est importante dans nos services. Des exemples d'approche sont donnés en annexe à cette fiche, qui doivent inspirer la réflexion pour tous types d'interventions.

Concernant la prise en compte de l'environnement dans ses composantes « générales », on s'attachera à respecter les obligations et enjeux en matière de :

- Déchets : systématiser l'utilisation réelle des SOSED – Schémas d'Organisation et de Gestion des Déchets, et assurer la traçabilité de ce qui est demandé et fait
- Pollutions accidentelles : prévention (stockage produits dangereux), matériel et procédure de lutte en cas d'accident, …
- Nuisances aux riverains : parfois valables aussi sur les milieux, faune flore (bruits, poussière, contraintes d'accès impliquant des circulations d'engins, …)
- Paysages (sites inscrits, classés – hors intervention d'entretien sans modification d'aspect)

Concernant spécifiquement la prise en compte de la biodiversité, les obligations sont notamment liées à l'interdiction (sauf dérogation à obtenir, prévue par l'article L411-2 du Code de l'environnement[1]) de détruire ou déranger des espèces ou habitats d'espèces protégées, ce qui peut supposer de prendre en compte des éléments pouvant apparaître banals (fourrés et broussailles, bords de berges, arbres morts, …) mais également à la préservation de diverses zones possédant des statuts de protection spécifique.



› Article L411-1

Version en vigueur depuis le 10 août 2016

Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 149 (V)

I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des oeufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;

4° La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites ;

5° La pose de poteaux téléphoniques et de poteaux de filets paravalanches et anti-éboulement creux et non bouchés.

II. - Les interdictions de détention édictées en application du 1°, du 2° ou du 4° du I ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent.

En matière de biodiversité, la réflexion doit suivre la logique Éviter / Réduire / Compenser (dite « **séquence ERC** ») : on essaie **d'éviter** totalement les impacts / à défaut les **réduire** / s'il reste des impacts on peut être amené à prévoir de les **compenser** en apportant une contrepartie positive (en lien avec la dégradation prévue). Cette logique sera utilement appliquée aux impacts environnementaux au sens large.

⇨ **Cette fiche a pour objectif de rappeler les logiques d'identification des principaux enjeux environnementaux à prendre en compte et le type de mesures à envisager pour y répondre, et donne des exemples d'analyses.**

[1] **Plus d'info sur les dossiers de dérogation espèces ici** : Présentation PowerPoint (cerema.fr)

II. RÉFLEXION AMONT : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE L'INTERVENTION

Voici quelques exemples d'interventions associées à des impacts « types ». Certaines opérations concerneront bien entendu plusieurs catégories d'interventions, les impacts seront à identifier et analyser de manière complète :

- **Terrassements** :
 - Impacts flore / faune : habitats détruits (fourrés, broussailles), station(s) espèce(s) protégée(s) connue(s), présence faune protégée connue ou potentielle, etc.
 - Surface/linéaire : estimer l'ampleur de l'intervention = estimer l'enjeu
 - Arbres : impacts sur parties aériennes ou souterraines : ne pas négliger les racines !
 - Nuisances diverses : poussières, bruit, risque de pollution, gestion des déchets (ne pas négliger les accès, stockages, etc.)
- **Travaux sur bâti** :
 - Impacts faune/habitats : nids d'oiseaux (rapaces nocturnes dans les greniers/combles, hirondelles de fenêtre en façade ou rustiques en intérieur sur poutres, …), chauves-souris (indices : traces de guano). Analyser ce qu'on va détruire, modifier (accès, revêtements, …)
 - Nuisances diverses : poussières, bruit, risque de pollution, gestion des déchets (ne pas négliger les accès, stockages, etc.)
- **Débroussaillages, abattages :**
 - Impacts flore / faune : habitats détruits (fourrés, broussailles), station(s) espèce(s) protégée(s) connue(s), présence faune protégée connue ou potentielle, etc.
 - Surface/linéaire : estimer l'ampleur de l'intervention = estimer l'enjeu
 - Arbres : impacts sur parties aériennes ou souterraines : ne pas négliger les racines !
 - Arbre gîte potentiel à oiseaux, chauve-souris ou autres mammifères : présence de cavités, décollements d'écorce, lierre, … Insectes : trous d'émergence de grand capricorne
 - Nuisances diverses travaux : poussières, bruit, risque de pollution, gestion des déchets (ne pas négliger les accès, stockages, etc.)
- **Intervention dans un cours d'eau** (*NB : voir aussi nécessité d'élaborer un dossier loi sur l'eau*)
 - Impacts flore / faune : habitats détruits (fourrés, broussailles en berges, espèces aquatiques ou hélophytes), station(s) espèce(s) protégée(s) connue(s), présence faune protégée connue ou potentielle, etc.
 - Surface/linéaire : estimer l'ampleur de l'intervention = estimer l'enjeu
 - Risques spécifiques sur poissons et milieu aquatique (turbidité, assec, rejets, …) et modifications de régime hydraulique
 - Nuisances diverses : poussières, bruit, risque de pollution, gestion des déchets (ne pas négliger les accès, stockages, etc.)

Récapitulatif des types d'atteintes possibles à l'environnement :

Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
Sur la ressource en eau (superficielles, souterraines) • Atteinte à la qualité des eaux et pollutions accidentelles (production de déchets, fuites…) • Perturbation régime hydraulique de la voie d'eau • Modification des régimes hydraulique et hydrosédimentaire des cours d'eau **Sur le sol** • Erosion des berges • Tassement du sol, pollutions accidentelles **Sur la qualité de l'air** • Emissions GES • Consommations énergétiques	**Milieux terrestre et aquatique** • Destruction d'espèces (+dérangement) et d'habitats d'espèces • Atteinte aux individus • Mortalité piscicole • Dégradation du fonctionnement d'habitats naturels particuliers (exemple: alimentation d'une zone humide) • Rupture de continuités écologiques • Développement et propagation d'espèces invasives	**Cadre de vie - économie** • Nuisances sonores, olfactives • Dégradation paysage • Atteintes aux usages (prélèvements, gêne navigation, commodités de voisinage…) • Aggravation des risques naturels (inondation)

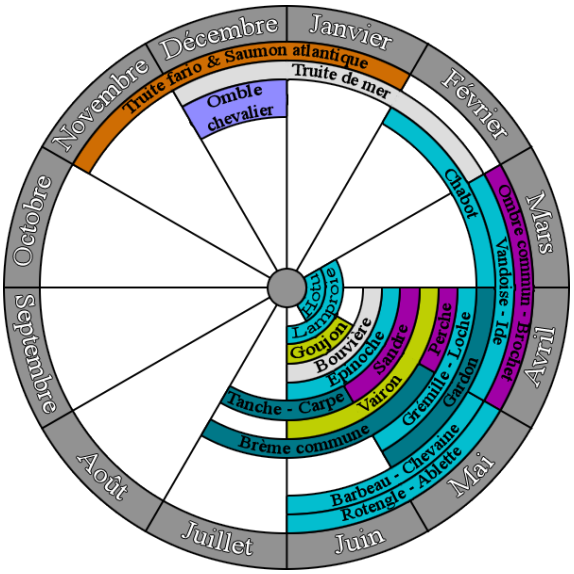
III. RÉFLEXION AMONT : SOLUTIONS ET MESURES EN RÉPONSE AUX IMPACTS

Pour chaque impact identifié ou pressenti, on envisagera des solutions pour les supprimer, ou les réduire au maximum (ou les compenser, dans la logique ERC biodiversité). Quelques exemples :

- **Gestion des déchets et pollutions** (voir circulaire déchets, fiche réflexe pollution) :
 - Prévention, traçabilité, consignes de stockage et de tri, documents de gestion (SOGED) et contrôles de leur mise en œuvre, etc.
 - Procédure et matériel de lutte contre pollution accidentelle, biolubrifiants
- **Choix des méthodologies et/ou des implantations :**
 - Pour éviter ou s'éloigner d'un habitat (arbres, broussailles pouvant être maintenus, …) : prévoir des mises en défens sous forme de piquetages + rubalises, consignes, panneaux au besoin (fiche plastifiée peut suffire !)
 - Pour limiter les transports (nuisances bruits, poussière, ressources énergies)
 - Aspersion pour limiter les poussières
 - Techniques spécifiques pour limiter les dégâts aux racines : utilisation d'une aspiratrice pour éviter une tranchée, alternatives d'implantation, limiter les dégâts en pratiquant des coupes franches plutôt que des arrachements (pelle), respecter les mesures de prophylaxie désinfection (voir consignes lutte contre le chancre)
- **Choix de la période d'intervention à adapter aux enjeux et à l'intervention :**
 - Petite faune nicheuse (oiseaux) et utilisatrice de broussailles, haies, buissons (hérissons, petits mammifères, reptiles, amphibiens, …), sera très sensible au printemps et début d'été, et pourra être présente et peu mobile en hiver (hérissons).
 - Si un enjeu spécifique reptiles est identifié, l'hiver est également sensible car ils sont moins mobiles (animaux à sang froid !) et ne peuvent pas fuir.
 - Les chauve-souris dans les arbres à cavités auront une sensibilité maximale à partir du printemps et jusqu'en fin d'été, puis en hiver lorsqu'elles sont en hivernage

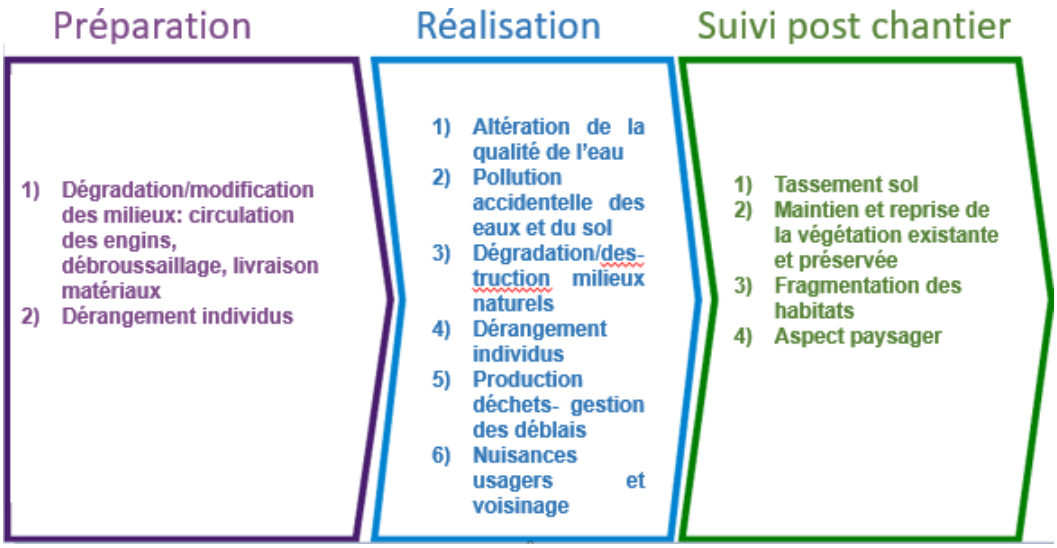


 - Poissons : analyser les éventuels impacts (sur la turbidité notamment) en période de fraie. Dans les canaux au vu des espèces rencontrées il s'agit surtout du printemps.



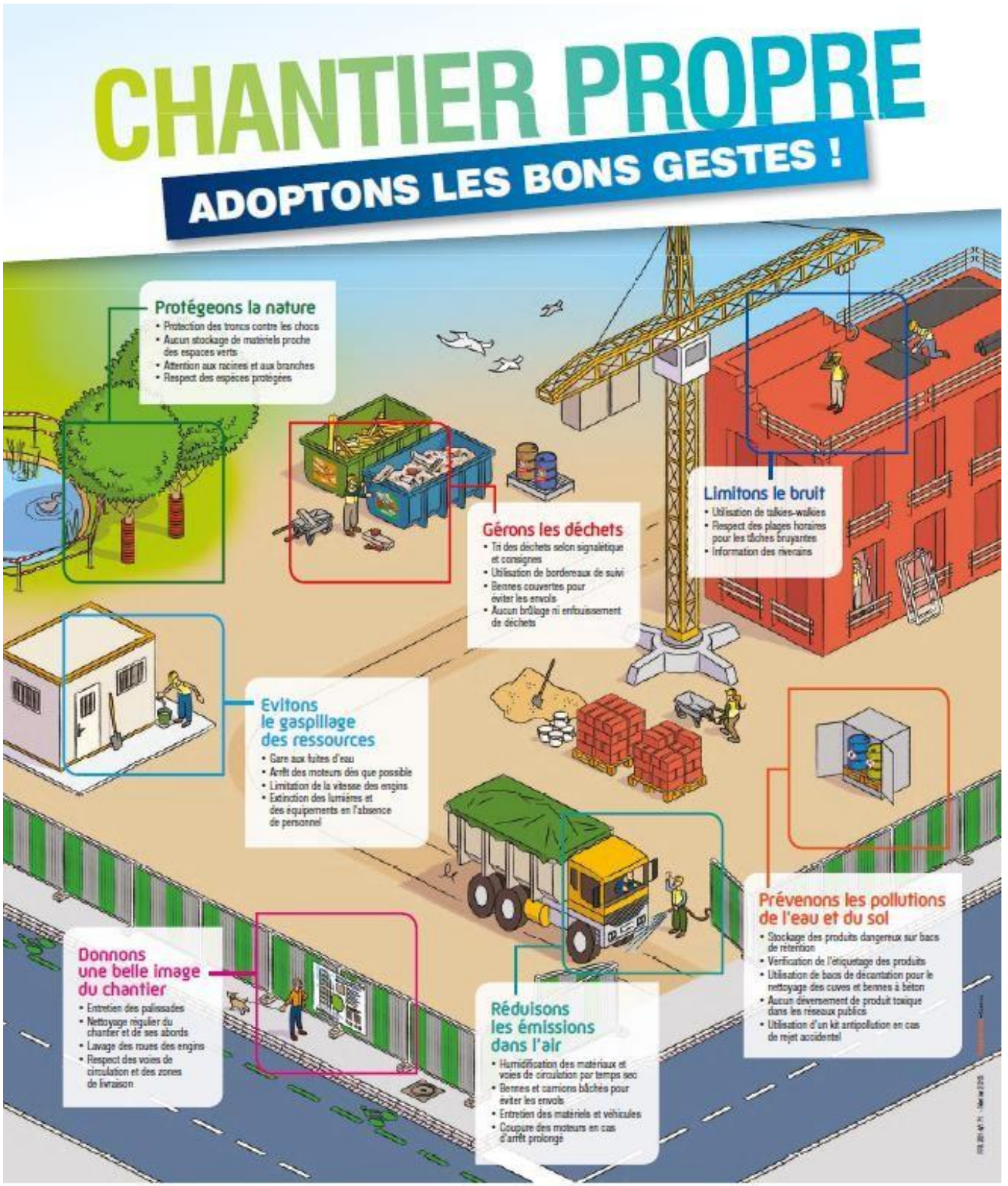
- ⇨ **Selon l'intervention (ampleur, risques pressentis, enjeux politiques ou d'image, …), il peut être pertinent de faire passer un écologue pour aider à l'évaluation des enjeux et prise des mesures adaptées. De même sur certaines opérations, l'analyse pourra relever du maître d'œuvre (déchets, pollutions, …).**
- ⇨ **L'Unité Eau Environnement est à disposition pour accompagner la réflexion et les arbitrages, trouver et piloter un écologue si nécessaire ou appuyer le service dans le pilotage.**

Exemple analyse impacts environnementaux et mesures en réponse : RÉFECTION DE BERGES



Impacts	Mesures
Dégradation/modification des milieux naturels	**Choix de la technique** Balisage/Mise en défens/Protection des zones naturelles **Définition d'un plan de circulation/Délimitation des aires de stockage du matériel et de stationnement** (en lien avec ICP) Adaptation de la période de préparation des opérations aux cycles biologiques des espèces (frai, nidification…) Information des tiers – Périodes de travail
Dérangement Mortalité individus	
Nuisances voisinage	
Altération de la qualité de l'eau	**Choix de la technique** Interdiction de rejets directs d'effluents depuis les embarcations Adaptation de la période des opérations aux conditions climatiques, aux conditions hydrauliques Equipement en kit anti-pollution - Utilisation de lubrifiants hydrauliques biodégradables Protection des installations de chantier et du matériel contre tout risque de pollution accidentelle (ex: cuves de rétention,) Délimitation des aires de stockage du matériel et de stationnement des engins / aménagement zones étanches (en lien avec IPC Surveillance du milieu naturel (atteinte aux herbiers, mortalité piscicole) Nettoyage (espèces envahissantes) et le cas échéant désinfection des engins et outils Choix de la période adaptée aux cycles biologiques (en fonction des enjeux) Repérage et sauvegarde espèces protégées (flore – bulbe)
Pollution accidentelle des eaux et du sol	
Dégradation/destruction milieux naturels/ Dérangement	
Production déchets- Gestion des déblais	Collecte, stockage, élimination, valorisation et traçabilité Techniques et outils adaptés – protection des déblais
Tassement sol	Surveillance du milieu physique (déformation berges)
Reprise de la végétation	Mise en défens plantations – suivi de la reprise et interventions
Fragmentation des habitats	**Choix de la technique**

Exemple de bonnes pratiques chantier (à adapter à chaque chantier selon spécificités et enjeux) :



La FFB vous accompagne dans la mise en place de bonnes pratiques environnementales.

FFB FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT

BÂTIR POUR LA PLANÈTE FFB

Contactez votre fédération locale !

www.ffbatiment.fr

IV. ÉLÉMENTS ET PROCÉDURES RÈGLEMENTAIRES

La prise en compte de l'environnement procède de nombreuses réglementations. Le Code de l'Environnement est complexe. La présente fiche propose une lecture simplifiée des principales réglementations auxquelles on peut être soumis et ne prétend pas à l'exhaustivité.

Avant toute chose, il convient de rappeler l'existence de **zonages réglementaires**, qu'il sera également utile de consulter lors de la phase d'analyse des impacts. Ils concernent :

- La biodiversité : réseau Natura 2000, arrêtés préfectoraux de protection de biotope APPB, Réserves Naturelles nationales ou régionales, Réserves biologiques, zones humides, …
- La santé : périmètres de captage Alimentation en Eau Potable (AEP)
- Les risques : zones inondables, …
- Le patrimoine culturel, architectural : Monuments historiques (Site inscrit, Site classé)

A ces zonages réglementaires s'ajoutent des **zonages d'inventaires**, également utiles pour analyser les enjeux et impacts pressentis d'un projet et parfois assortis d'obligations de gestion. Ils concernent :

- La biodiversité : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique ZNIEFF, Espace Naturel Sensible ENS,
- Le patrimoine culturel, architectural : Patrimoine mondial UNESCO

L'ensemble de ces zonages se trouve recensé dans des cartographies interactives consultables facilement sur internet :
Pour mieux visualiser et vérifier les enjeux, il existe des **cartographies interactives** :

- **Occitanie** : Visualiseur général (picto-occitanie.fr)
- **Aquitaine** : Carte des données publiques (sigena.fr)

Comme indiqué en introduction, particulièrement en matière de biodiversité, les principes de la séquence ERC (Éviter Réduire Compenser) devront guider l'approche. L'UEE pourra être sollicitée, ainsi que le service de l'État en charge de la procédure réglementaire pressentie (selon le cas : généralement DDT(M), DREAL).

Désormais, la logique de guichet unique permet de ne déposer qu'un dossier lorsqu'il est soumis à plusieurs procédures.

1. **La loi sur l'Eau** (L214-1 Code Environnement)

Concerne tout projet (installation, ouvrage, travaux ou activité : IOTA) ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique.

Le document de référence est la « nomenclature eau » : chaque rubrique précise le régime (autorisation ou déclaration) concerné par un projet. VNF est **principalement** potentiellement concerné par :

- Rejets dans les eaux douces superficielles (rubrique 2.2.1.0)
- Rejet dans les eaux de surface (rubrique 2.2.3.0)
- Modification du profil d'un cours d'eau (rubrique 3.1.2.0)
- Destruction de frayères et de zones de croissance (rubrique 3.1.5.0)
- Entretien des cours d'eau (rubrique 3.2.1.0)

Délais, service instructeur :

Tenir compte du montage du dossier (quelques jours/semaines pour une déclaration, jusqu'à plusieurs mois si autorisation). La DDT(M) est compétente.

- **Déclaration** : jusqu'à 2 mois d'instruction, mais s'assurer lors d'un échange amont avec la DDT(M) concernée, que le régime envisagé est pertinent.
- **Autorisation** : en principe de minimum 9 mois (hors suspension de délais).

2. **La réglementation sur les espèces protégées** (L411.1 Code Environnement)

L'article L411-1 du Code de l'Environnement instaure un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages et leurs habitats (listes fixées par arrêté ministériel : annexe en vigueur 2020) : il est interdit de les détruire, capturer, transporter, perturber intentionnellement ou de les commercialiser.

L'article L411-2 prévoit qu'une dérogation à ces interdictions peut être obtenue, et est obligatoire lorsqu'un projet impacte des spécimens d'espèces protégées ou des habitats nécessaires au bon accomplissement de leur cycle biologique.

Cette dérogation n'est envisageable que si 3 conditions cumulatives sont remplies :

1. Absence de solution alternative satisfaisante : il faut le démontrer (chiffrages à l'appui si l'argument est économique, éléments techniques, …)
2. Etat de conservation favorable maintenu pour les populations des espèces concernées
3. Projet d'intérêt public majeur, 5 cas dérogatoires étant prévus, celui pouvant être invoqué dans nos projets étant le plus souvent le point c :

« *c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;* »

Délais, services instructeurs :

Tenir compte des inventaires préalables (qui sont parfois nécessaires pour identifier la nécessité de déposer un dossier de dérogation), puis, si dérogation requise, des inventaires plus complets (en général sur une année pour passer à chaque saison). La DREAL instruit le dossier et un passage en Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature (CSRPN) voire en Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) est requis.

L'instruction prendra 6 à 8 mois – pouvant être accélérée à quelques semaines pour des dossiers très simples n'impactant qu'une espèce sur un site restreint, et sous réserve d'échanges constructifs (le plus tôt possible) avec la DREAL.

3. **Les Études d'Impact (EI)** (articles L122-1 et R122-2 du Code de l'Environnement)

En fonction du type de projet, de son ampleur, la nécessité ou non d'engager une Étude d'Impact (également nommée évaluation environnementale) est déterminée soit de façon systématique (suivant un seuil), soit « au cas par cas » c'est-à-dire que c'est l'Autorité Environnementale qui va statuer sur l'obligation de réaliser une EI ou pas, sur la base d'un premier descriptif du projet. Pour savoir si on est soumis à EI de façon systématique ou au cas par cas, on pourra se référer au document édité par le Ministère de l'Écologie qui propose une interprétation des différentes rubriques : MergedFile (ecologie.gouv.fr). Le tableau brut annexé à l'article R122-2 est également disponible sur Légifrance Article Annexe à l'article R122-2 - Code de l'environnement - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

S'il y a EI, il y a nécessairement enquête publique (et les délais afférents).

Délais, services instructeurs :

Là encore, tenir compte des délais d'instruction (y compris le délai si examen du projet « au cas par cas »), et du montage des dossiers requis. La DDT(M) ou la DREAL est la porte d'entrée et l'Autorité Environnementale qui statue sur le dossier (cas par cas et suite de la procédure) dépend du projet (notamment IGEDD Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable). Voir aussi https://www.ecologie.gouv.fr/lancement-ligedd-linspection-generale-lenvironnement-et-du-developpement-durable

On comptera au moins 6-8 mois d'instruction une fois un dossier d'EI déposé.

4. **L'Evaluation des incidences Natura 2000** (L414-4 Code Environnement)

Une évaluation des incidences est requise pour tout projet sur une zone Natura 2000, mais également pour tout projet faisant l'objet d'une demande d'Autorisation Spéciale de Travaux (AST) au titre des Sites (canal du Midi), y compris si le projet est hors zone Natura 2000 !

L'évaluation est ciblée sur les objectifs de conservation (habitats, espèces) des sites Natura 2000 concernés. Des formulaires simplifiés sont à disposition pour les projets les plus simples et sans impact.

L'instruction (hors dossier d'AST) est d'environ 2-3 mois, par guichet unique en DDT(M).

5. **La réglementation sur les déchets** (L541-2 Code Environnement)

Voir Ressources sur la plateforme de suivi des déchets dangereux « trackdéchets » https://trackdechets.beta.gouv.fr/ , ou prendre contact avec le référent déchet (correspondant sécurité).

Le maître d'ouvrage est considéré comme producteur de déchets et responsable des déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale ! L'entreprise est considérée comme détenteur du déchet. Dans certains cas de figure, le maître d'œuvre assumera une part de responsabilité dans le suivi et la gestion des déchets produits par l'entreprise (par exemple résidus de peintures utilisés sur un chantier).

Obligations de traçabilité : registre de suivi des déchets, Bordereaux de Suivi des Déchets, et depuis 2022 obligation d'utiliser la plateforme trackdéchets pour le suivi.

Il existe aussi des obligations de valorisation voire pour certains gros chantiers, de diagnostic déchets.

Les Schémas d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED – utilisés pour chantiers bâtiments, proposés par les entreprises dans leurs offres) et Schémas d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets (SOSED) sont des outils mobilisables dès l'appel d'offres. Il convient ensuite de s'y référer et de faire appliquer les principes de gestion concrètement, sur chantier et à chaque phase.

6. **La réglementation Sites et Paysages** (L341-10 Code Environnement)

Un Site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. En Site inscrit, hors entretien courant, les projets nécessitent :

- **Avis simple** de l'Architecte des Bâtiments de France ABF (son avis peut ne pas être suivi par l'autorité qui délivre l'autorisation) : pour tout projet d'aménagement ou modification du Site
- **Avis conforme** de l'ABF (son avis l'emporte) pour tout projet de démolition

Les éléments sont fournis dans le cadre de la procédure d'urbanisme correspondante : Déclaration Préalable, Permis de Démolir, …

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel. C'est le cas du canal du Midi et ses annexes. En Site classé, toute modification d'aspect fait l'objet d'une demande d'Autorisation Spéciale de Travaux, qui est accordée par le Ministre ou le Préfet selon les enjeux et l'ampleur du projet. En général après passage en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) voire Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (pour des projets d'ampleur).

Sur ces réglementations et procédures, on consultera utilement au besoin en interne le Service Politiques Contractuelles - Patrimoine - Culture, en externe les services de la DREAL (Sites) ou des UDAP (Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine).

Délais, services instructeurs :

Les procédures prennent entre 4 et 6 mois minimum à partir du dépôt d'un dossier complet. La porte d'entrée de l'instruction est la DREAL (avec dépôt du dossier en préfecture au secrétariat de la CDNPS concernée). Les échanges amont sont là encore fortement conseillés pour faciliter l'instruction ultérieure.

Récapitulatif des principales procédures :

EIE Étude d'impact	Natura 2000	Loi sur l'eau	Espèces protégées	Site Classé
–L'ensemble des milieux, la fonctionnalité globale de l'environnement et plus précisément : – la flore, – la faune, – l'eau, – le sol, – l'interaction entre les facteurs visés – les corridors écologiques et les déplacements de la faune	– Site Natura 2000 : habitats naturels ou espèces des Directives Oiseaux et Habitat ayant nécessité la désignation d'un périmètre spécifique pour assurer un état de conservation satisfaisant –ces habitats et espèces sont listés dans l'arrêté de désignation du site (et à défaut le Formulaire Standard de Donnée) et le périmètre du site est cartographié dans le document d'objectif du site Natura 2000	Milieux aquatiques et plus précisément : –eaux superficielles, – eaux souterraines, – eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, – écosystèmes aquatiques, – zones humides, – continuité écologique au sein des bassins hydrographiques, – vie biologique du milieu récepteur, spécialement de la faune piscicole et conchylicole	–espèces animales /végétales protégées au niveau national, régional et départemental –milieux de ces espèces	-site classé
DDT – DREAL- Autorité environnementale	**DDT**	**DDT**	**DREAL**	**DREAL**